



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

Arrêté n° 44 / 2019

TI-KÊR ROC'H MORVAN

**ARRETE du MAIRE instaurant une signalisation « stop »
au lieu-dit « Créach Miloc » (VC10)**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1^{er} : Une signalisation « **STOP** » est implantée au lieu-dit « Créach Miloc », sur la VC 10, à son intersection avec la RD 86 menant à Lanneuffret, en lieu et place de la signalisation « Cédez le Passage ».

Article 2 : La signalisation sera installée par la commune de LA ROCHE-MAURICE.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : la.roche.maurice@wanadoo.fr

www.larochemaurice.fr

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 7 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Landerneau, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE-MAURICE,

Le 21 septembre 2019

Le Maire, Laurence FORTIN

